

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 2 février 2018

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 2 février 2018

Date de la convocation : 26 janvier 2018

Heure d'ouverture de la séance : 19 h 30

Heure de la clôture : 21 h 45

Présents : Jean-Yves MÂCHARD, Mickaël GOUTAZ, Marie-France CHARPENTIER, Jean-Pierre PASUTTO, Fabien COUTURIER, Julien MOREL, Stéphane ANTHOINE-MILHOMME, André DERISOUD, Christian JACQUEMOUD, Stéphanie MATTANA

Absent : Stéphane BURDIN

Secrétaire de séance : André DERISOUD

1. Approbation du compte-rendu du vendredi 1^{er} décembre 2017 :

A l'ouverture de la séance Monsieur Le Maire demande au conseil de rajouter les points suivants à l'ordre du jour:

- L'augmentation des loyers

- L'autorisation donnée à la Commission d'Appel d'Offre du Syndicat de Rivières des Ussets (SMECRU) de sélectionner le prestataire en charge de l'étude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du Bassin Versant des Ussets et du territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône

Il demande également de supprimer le point suivant:

- Urbanisme

Accord étant donné à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu tel que présenté:

2. Budget 2018 – Dépenses d'investissement – Crédits autorisés – Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émises dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre 21 : 245 882.11 € X 1/4 = 61 470.53 €

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY**

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 2 février 2018

3. Budget 2018 – Dépenses d'investissement – Crédits autorisés – Budget de l'Eau

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émises dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre 21 : 22 994.89 € X 1/4 = 5 748.72 €

Chapitre 23 : 233 745.96 € X 1/4 = 58 436.49 €

4. Signature d'une convention avec le Syndicat des Eaux de la Semine

Monsieur le Maire explique que le Syndicat des Eaux de la Semine (SIE) a mis en exploitation, aux Vorziers (hameau de Chatenod), sur la commune de VANZY, un nouveau forage d'eau potable ainsi que son raccordement aux réseaux d'eau potable existants.

Le passage de la nouvelle canalisation d'eau potable se situe sur une portion de la route communale de Chatenod.

Suite à ces travaux et à la rénovation des réseaux sur le hameau de Chatenod, une remise en état de l'enrobé de cette route a été nécessaire pour la sécurité des riverains et des utilisateurs.

Le SIE de la Semine s'engage à prendre en charge les frais liés à l'emprise de la tranchée de la conduite qui s'élèvent à 3 000 €

Par conséquent, pour permettre la refacturation au Syndicat des Eaux de la Semine, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Vanz y et le Syndicat des Eaux de la Semine qui a pour objet de préciser la prise en charge financière de chacune des collectivités.

5. Charges appartements

Suite au dernier conseil, les élus avaient décidé de reporter le point sur la modification de la répartition des charges pour les années suivantes afin d'obtenir plus de renseignements sur les possibilités d'application.

Après vérification, les charges des appartements doivent être égales aux dépenses de fonctionnement. De plus, par délibération (réf. DEL 2015 02 016 en date du 26 mars 2015) le conseil avait décidé le tarif des charges locatives d'un montant de 30€ pour les deux T1 et 40€ pour les deux T3.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 2 février 2018

Compte tenu du remboursement chaque année aux locataires des charges trop perçues, il est préférable de revoir le montant des charges.

De fait, les charges réelles calculées indiquent un coût supporté par la collectivité d'environ 4 € par m². Le Maire propose donc de modifier le tarif appliqué pour les charges locatives des appartements. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer le prix des charges locatives à compter du 1er mars 2018 à 4 € annuel par mètre carré loué.

Dit que les charges seront dues chaque mois et que ce tarif peut évoluer en fonction du coût réel, après établissement d'un bilan annuel des charges supportées par la commune.

Le conseil statuera, à chaque modification, sur production d'un état des dépenses payées par la commune.

6. Loyers appartements

Monsieur le Maire explique que 3 appartements, en dessus de la mairie, vont se libérer. Deux départs au 1^{er} mars et un départ au 1^{er} avril.

Il propose de revoir le tarif de location et de les modifier comme suit:

Pour chaque T1, une surface de 37.59 m²

- Composé : d'une entrée, d'une cuisine + séjour et d'un WC au niveau 1, d'une chambre et d'une salle de bains sous les combles.

Actuellement loué 382.66 € / mois.

Monsieur Le Maire propose d'augmenter le loyer de 25 € soit un loyer de 407.66€ / mois + un mois de caution.

Pour chaque T3, une surface de 58.50 m² pour le premier et 58.37 m² pour le second

- Composé: d'une entrée, d'une cuisine + séjour, d'un WC et d'une chambre au niveau 1, de 2 chambres, d'un WC et d'une salle de bains sous les combles.

Actuellement loué 579.03 € / mois.

Monsieur Le Maire propose d'augmenter le loyer de 40 € soit un loyer de 619.03€ / mois + un mois de caution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le loyer des deux T1 disponibles au 1^{er} mars 2018 à 407.66 €, ainsi que les charges pour un montant annuel de 4€/m².

Fixe le loyer du T3 disponible au 1^{er} avril 2018 à 619.03€, ainsi que les charges pour un montant annuel de 4€/m².

Dit que le loyer du deuxième T3 (non disponible pour le moment) sera augmenté au départ du locataire (actuellement en place au 02/02/2018, pour un loyer égal au T3 soit un loyer de 619.03€).

Dit que le loyer sera payable mensuellement par prélèvement le 5 de chaque mois. Et révisable, en fonction de l'indice INSEE, chaque année à la date de signature du bail.

7. Autorisation donnée à la Commission d'Appel d'Offre du Syndicat de Rivières des Ussets (SMECRU) de sélectionner le prestataire en charge de l'étude globale de gestion intégrée

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 2 février 2018

de la ressource en eau du Bassin Versant des Ussets et du territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône

Vu la délibération DEL 2017 06 039 du 7 septembre 2017 portant composition d'un groupement de commande pour la passation du marché relatif à « l'étude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin versant des Ussets et du territoire de la CCUR »,

Contexte :

Dans le cadre du Contrat de Rivières des Ussets et du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), le Syndicat de Rivières des Ussets (SMECRU) lancera très prochainement une consultation pour la réalisation de l'étude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin versant des Ussets et du territoire de la CCUR.

Cette étude comprendra les missions suivantes :

- La réalisation de Diagnostics Eau Potable auprès des collectivités incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes Ussets et Rhône (CCUR), qui ne disposent pas d'un tel document - maîtrise d'ouvrage : communes & SIE Semine.
- La réalisation d'un Schéma Territorial de Gestion et d'Economie de la Ressource en eau sur le bassin versant des Ussets - maîtrise d'ouvrage : SMECRU.
- Le développement d'un Observatoire des Usages et des Prélèvements - maîtrise d'ouvrage : SMECRU.
- Le Schéma Directeur Eau Potable à l'échelle du périmètre administratif de la CCUR - maîtrise d'ouvrage CCUR.
- L'étude de Transfert de la Compétence Eau Potable à la CCUR – l'étude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin versant des Ussets et du territoire de la CCUR - maîtrise d'ouvrage CCUR.

Compte tenu de la complexité du marché, des enjeux et dans un objectif d'efficacité, le Conseil Municipal autorisé la signature d'une convention de groupement de commandes composés du SMECRU, en tant que mandataire, de la CCUR et des 17 collectivités (à l'intérieur et hors du territoire du bassin versant des Ussets) ne disposant pas de diagnostic (communes de Bassy, Challonges, Chaumont, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Eloise, Franclens, St-Germain-sur-Rhône, Seyssel 01, Seyssel 74, Usinens, Vanzay et le syndicat intercommunal des eaux de la Semine). L'objet de ce groupement porte sur la passation du marché global de prestations de service.

Par délibération 2018-02-02, le SMECRU a délibéré afin que sa Commission d'Appel d'Offre (CAO) soit l'organe en charge de la sélection du prestataire qui aura en charge l'exécution du marché. Pour information, cette CAO est composée de 5 membres dont le Président du SMECRU, 2 Vice-Présidents du SMECRU également représentants de la CCUR.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le SMECRU, mandataire du groupement de commande à mettre en œuvre sa propre CAO pour la sélection du prestataire.

Entendu l'exposé, après avoir débattu, le Conseil Municipal, autorise la CAO du SMECRU, mandataire du groupement de commande, à sélectionner le prestataire qui sera en charge de l'exécution du marché « l'étude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin versant des Ussets et du territoire de la CCUR ».

8. L'approbation des statuts de la CCUR

Aucune délibération sur ce point n'est prise car une erreur s'est glissée dans les informations transmises par la CCUR. Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 2 février 2018

9. Questions diverses

- ✚ **Compétence Gemapi**: Il s'agit d'une compétence obligatoire prise par la Communauté de Communes Usse et Rhône. Cette compétence a 4 missions principales:
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès.
 - La défense contre les inondations
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.Le coût de l'ensemble de ces actions sera financé par la mise en place d'une taxe. La CCUR a délibéré pour instaurer cette taxe à partir de 2018.

- ✚ **Salle des associations** : Les plans ont été faits et sont présentés aux élus. La demande de travaux sera envoyée à la DDT. Plusieurs entreprises seront consultées par la suite.

- ✚ **Réunion de chantier- Route de Chatenod** : les travaux devraient être terminés fin avril, la commune attend le passage d'Orange et Enedis.

- ✚ **Courrier**: Monsieur le Maire informe les conseillers du courrier reçu sur la mobilisation pour le maintien de la Cour d'Appel de Chambéry et d'une justice de proximité.

- ✚ **Travaux sur la commune** : un devis sera demandé pour le raccordement du local communal au réseau d'assainissement.
Les conseillers proposent de contrôler et /ou curer les fossés cette année, afin de remettre en état les talus de la commune, les routes seront aussi vérifiées et travaillées en fonction des besoins pour la sécurité de tous les usagers.
Les élus discutent des différents travaux d'aménagement qui pourraient être fait devant la mairie.

- ✚ **Trou sur la RD 1508** : Une réunion sur place avec les services du Conseil Départemental et Monsieur le Maire a eu lieu courant janvier pour sécuriser le trou sur cette portion de route.
Un courrier a été envoyé suite à cette réunion. Nous sommes toujours en attente de réponse.

- ✚ **Association Semine 74** : Monsieur le Maire à rencontrer cette association qui souhaiterait trouver une salle pour faire un espace de rencontre, jeux, bibliothèque, débat et divers... Monsieur le Maire propose de mettre à disposition une salle en dessous de la salle communale. Une visite sera faite avec cette association, les élus et les personnes qui s'occupent de l'Eglise.

- ✚ **Les restes à réaliser** : Monsieur le Maire fait le point avec les conseillers sur les travaux qui restent à payer sur 2017 et les subventions qui restent à demander.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h45.

Le secrétaire de séance,
André DERISOU



Le Maire,
Jean-Yves MÂCHARD



